

2P2L IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 16, rue Jacques-Yves Cousteau
62231 Sangatte
883 938 284 RCS Boulogne-sur-Mer

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq mai,
A neuf heures,

Les associés de la société 2P2L IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Pascal LESUEUR, propriétaire de 51 actions
également Président de la Société,
- Pascaline LESUEUR, propriétaire de 49 actions

100 actions

Conformément aux statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal Lesueur, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Continuation de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir rappelé les termes du rapport spécial établi par le Président en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, constatent qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, et *décident en conséquence qu'il n'y pas lieu à dissolution anticipée de la Société.*

Les associés prennent acte que les capitaux propres devront être reconstitués, conformément à la loi, au plus tard le 31 décembre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Pascal Lesueur
Président

Madame Pascaline Lesueur
Associée